

# Avocats Européens Démocrates



AVOCATS EUROPEENS DÉMOCRATES  
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARAK  
EUROPAISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE  
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES  
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS  
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI  
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN  
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

**Avocats  
Européens  
Démocrates**



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES  
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK  
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE  
ADVOCATS EUROPEUS DEMÓCRATES  
ABOGADOS EUROPEOS DEMÓCRATAS  
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI  
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN  
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

## **Avocats Européens Démocrates**

[www.aed-edl.net](http://www.aed-edl.net)



Imprimé an El Tinter (Barcelona), imprimerie avec certification écologique en octobre 2009.



## Avocats Européens Démocrates

Constituée en octobre 1987 sous forme d'une confédération de syndicats et d'organisations d'avocats ayant un même idéal démocratique, l'association "AVOCATS EUROPEENS DEMOCRATES" (AED) a vu ses statuts définitivement adoptés, à Strasbourg, le 21 avril 1990 (enregistrés au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar en date du 4 juillet 1990).

Dès sa création l'association a regroupé sept organisations d'avocats:

- L'Asociación Libre de Abogados (ALA. - Madrid)
- L'Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans (ACDDH. – Catalogne)
- La Confederazione Nazionale Delle Associazioni Sindicali Forensi d'Italia (Italie)
- Republikanischer Anwältinnen und Anwälteverein (RAV - Allemagne).
- Le Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD - Belgique)
- Le Syndicat des Avocats de France (SAF - France)
- De Vereniging Sociale Advokatuur Nederland (VSAN – Pays Bas)

Later, other associations have joined the EDL:

- Euskal Herriko Abokatuen Elkarte (ESKUBIDEAK – Basque Country)
- Iniziativa Democratica Forense (IDF - Italy)
- Legal Team Italia (LTI – Italy)
- Escolca Xustiza (Galicia)

D'autres collectifs d'avocats, constitués sous l'appellation **Asociación Libre de Abogados** à Malaga et Almeria (Espagne), se sont fédérés avec ALA. Madrid pour s'intégrer ainsi à l'AED En janvier 2006 l'association **Avocats pour l'égalité des droits** (ARP – Bulgarie) a été admise comme organisation associée à l'AED, avec statut d'observateur. En 2007 également

## La Sociedad Andaluza de Juristas en Defensa de los Derechos Humanos Individuales y Colectivos a rejoint l'AED.

L'AED. entend défendre les droits des citoyens en préservant l'indépendance des avocats à l'égard de tout pouvoir, qu'il soit politique, social, économique ou ordinal. En tant qu'organisation professionnelle, l'AED s'est donné pour objet, sur le plan international, de faire respecter les droits de la défense et notamment de préserver l'intégrité physique ainsi que les libertés politiques et économiques des avocats.

L'association oeuvre également pour que tous les justiciables aient accès aux recours juridictionnels nationaux et internationaux. Elle soutient particulièrement les personnes qui se trouvent dans les situations les plus précaires et spécialement celles dont les droits élémentaires ne sont pas ou peu reconnus.

L'AED. participe à l'instauration d'un droit européen démocratique, moderne et humain. A cette fin, elle organise des réunions de travail permettant la confrontation des expériences et visant à la recherche de solutions communes positives. Trop souvent, en effet, les avocats se heurtent à la disparité des législations et des jurisprudences ainsi qu'aux différences de structures administratives qui existent dans les différents pays, alors que des réactions démocratiques concertées s'imposent. En participant à de nombreuses réunions internationales, l'AED se donne les moyens d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.



# Extraits des Statuts

---

## ARTICLE 2: OBJET

---

L'association a pour buts:

- 1) L'instauration d'un débat entre avocats de différents pays afin de promouvoir la construction d'une Europe démocratique, notamment soucieuse de recours au débat contradictoire pour la solution des litiges, du respect des droits de la défense et de l'harmonisation des statuts et des pratiques professionnelles des avocats.
- 2) la garantie de l'indépendance des Barreaux et de leurs membres à l'égard de tout pouvoir et notamment du pouvoir d'Etat
- 3) la défense et l'extension des droits et prérogatives de la défense, et notamment de l'intégrité physique et de la liberté politique, économique, sociale et individuelle des avocats au plan international
- 4) la promotion, pour les citoyens, notamment les plus faibles ou victimes d'atteintes aux Droits de l'Homme, de l'accès au Droit et à une Justice démocratique, moderne et humaine
- 5) l'action pour le respect des Droits essentiels et des libertés fondamentales, publiques et individuelles, notamment contre tout abus de la Puissance Publique et de tout pouvoir
- 6) le développement de la culture juridique européenne démocratique, notamment par l'échange régulier d'informations, l'étude continue de sujets d'intérêt commun et l'organisation conjointe de réunions de travail à cet effet.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

## ARTICLE 5: MOYENS

---

- 1) L'association oeuvre à la réalisation de ses objectifs tant dans chacun des Etats siège d'une organisation membre, qu'au plan international et plus particulièrement auprès des différentes institutions européennes
- 2) Elle intervient et soutient ses organisations membres dans la lutte pour la démocratisation de tous les secteurs de la société et pour le maintien ou le développement d'un environnement social et naturel à la mesure de l'Homme
- 3) Elle accomplit principalement sa mission:
  - a) en participant à l'élaboration et à l'application des législations communautaires, européennes et nationales conformes à ses buts;
  - b) en soutenant les initiatives qui poursuivent des objectifs conformes à ses statuts;
  - c) en sensibilisant l'opinion publique aux atteintes aux Droits de l'Homme et aux Droits de la Défense en Europe et dans le monde;
  - d) en poursuivant les échanges d'informations entre ses organisations membres.

## ARTICLE 7: ADMISSION

---

- 1) Toute organisation européenne d'avocats qui souhaite adhérer à l'association doit s'engager à en respecter les statuts.
- 2) Toute candidature d'une organisation d'avocats est examinée par le Bureau et doit être acceptée,
  - soit par l'unanimité du Bureau, notamment après examen de ses statuts;
  - soit, en cas de rejet de la candidature par le Bureau, par le premier comité de direction.

En cas d'acceptation d'une candidature, l'organisation nouvellement admise est immédiatement dotée d'une délégation au sein du comité de direction, charge au Bureau d'effectuer les nouvelles répartitions de délégations conformément aux statuts et d'en aviser les délégations intéressées.

3) Peut être déclarée organisation associée toute autre organisation d'avocats déclarant poursuivre les mêmes objectifs que l'association et faisant acte de candidature auprès du Bureau.

Dès que sa candidature a été acceptée par l'unanimité du Bureau ou, à défaut, par le premier comité de direction se réunissant après le rejet exprimé par le Bureau, l'organisation associée peut participer aux congrès et déléguer deux membres aux réunions de comité de direction et de Bureau avec voix consultative.

## ARTICLE 9: ADMINISTRATION

L'activité de l'association s'exerce au travers de ses organes qui sont:

- l'assemblée générale,
- le comité de direction,
- le bureau,
- les commissions.

## LE BUREAU DE L'AED EST ACTUELLEMENT COMPOSE PAR:

[PRÉSIDENT]

[VICE-PRÉSIDENTS]

GILBERTO PAGANI [Milano]  
AUGUST GIL MATAMALA [Barcelona]  
RAÚL MAÍLLO GARCÍA [Madrid]  
NEMÉSIO BARXA ÁLVAREZ [Ourense]  
JULEN ARZUAGA [Gipuzkoa]  
SIMONETTA CRISCI [Roma]  
ALAIN MUNDT [Berlin]  
MIREILLE JOURDAN [Brussels]  
VINCENT VIEILLE [Paris]  
HANS GAASBEEK [Amsterdam]  
FRÉDÉRIC UREEL [Brussels]  
BERENICE BÓHLO [Berlín]  
STURLA SPANS [Amsterdam]  
DERK LUGT [Amsterdam]  
AUGUST GIL MATAMALA [Barcelona]  
GÉRARD BOULANGER [Bordeaux]  
JACQUES HAMAIDE [Brussels]  
MICHEL WELSCHINGER [Colmar]

[SECRÉTAIRE GÉNÉRAL]

[TRÉSORIER]

[ANCIEN PRÉSIDENTS]



## Colloques et réunions de travail organisés par l'AED

- **«Le respect des Droits de l'Homme dans la pratique de l'aide légale»** (26/27 novembre 1988, Maastricht).
- **«Europe et immigration»** (21 janvier 1989, Toulouse - en collaboration avec S.O.S. Racisme et avec le soutien de la section toulousaine du S.A.F.-).
- **«Les droits de la défense en Europe»** (31 mars et 1er avril 1989, Barcelone - en collaboration avec l'Associacio Catalana per a la Defensa dels Drets Humans).
- **«L'Europe à l'épreuve des libertés»** (25/26 novembre 1989, Nanterre).
- **«L'aide légale, une justice pour l'Europe»** (19 janvier 1991, Bruxelles).
- **«Echecs et profits de la répression - Vers un droit de la consommation des drogues?»** (30 septembre et 1er octobre 1993, Bruxelles). Les conclusions du colloque ont été officiellement présentées lors d'une réunion d'experts organisée, à Florence, par la Commission européenne en décembre 1993.
- **«Le droit d'asile en Europe»** (1er octobre 1994, Colmar, en association avec le Syndicat des Avocats de France).
- **«Avocats Européens contre le Racisme»** (6 - 8 mai 1995, Munich).
- **«Avocats pour les citoyens»** (17 et 18 octobre 1997, Bilbao, avec le soutien d'ESKUBIDEAK).
- **«Examen critique de la convention EUROPOL»** (7 mars 1998, Amsterdam).
- **«Rencontre et entretiens entre les membres de l'AED et la nouvelle Cour européenne des droits de l'homme»** (29 janvier 1999, Strasbourg).
- **«Journée de travail consacrée à la situation de l'exercice des droits de la défense en Turquie et en Tunisie»** (en collaboration avec Avocats sans frontière— France, 25 septembre 1999, Toulouse).
- **«Pour un droit du travail européen: le contrôle des licenciements»** (31 mars et 1er avril 2000, Barcelone).
- **«La Convention Europol»** (journée d'étude internationale organisée en collaboration avec la faculté de droit de l'université de Strasbourg, 6 octobre 2000, Strasbourg).
- **«La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne»** (29 juin 2001, Berlin).
- **«Actualité sur l'aide juridique»** (13 octobre 2001, Paris).

- «**Exercices de la défense en Europe : une liberté sans entrave?**» (19 janvier 2002, Bilbao).
- «**Rencontre avec le Tribunal international**» (25 mai 2002, La Haie).
- «**Les libertés en danger**» (rencontre avec le MEDEL, les 18 et 19 octobre 2002 à Bruxelles).
- «**L'Europe des Droits : droit au travail et réparation en cas de licenciement** » (17 mai 2003, Rome)
- «**L'Europe : Espace de Liberté, de Sécurité et de Droit**», en collaboration avec Fondation Holfort (27 juin 2003, Berlin)
- «**Dérives pénales européennes**», en collaboration avec MEDEL (2 octobre 2004, Bordeaux)
- «**L'enfermement des étrangers aux frontières européennes**» (20-21 mai 2005, Malaga)
- «**Les frontières de l'Europe – Zones de non-droit**» (20 et 21 octobre 2006, Barcelone)
- Dépôt d'une **plainte pour crimes de guerre** au nom de 11 victimes irakiennes et d'un détenu de Guantanamo en vertu de la doctrine de la compétence universelle (14 Nov. 2006)
- Participation à la **délégation à Cachemire/Srinagar**, 18 à 22 Avril 2006, sur la situation de travail des avocats.
- «**Droits sociaux en Europe: Un défi au néolibéralisme**». *Conférence Internationale, Berlin (6 Mai 2006, Berlin)*
- «**Les prisons en Europe - un lieu de non droit? Réinsertion versus exclusion sociale au nom de la sécurité**» (avril 2007 à Munich)
- «**Les Prisons en Europe**» (Conférence international, 29. fev- 1. mars 2008 à Pisa)
- Signature de la **Convention des Avocats du Monde** (Paris, 6 Décembre 2008)
- «**Les Droits de la Défense face aux Tribunaux et à la Législation d'Exception**» (le 24 et 25 Octobre 2008, Bilbao)
- «**L'Évolution du Droit du Travail en Europe sous la Pression de l'Economie (Néo) Libérale**» (le 16 et 17 Octobre, Paris).

## Résolutions et motions suivantes:

---

### L'AED A ADOPTÉ LES RÉOLUTIONS ET MOTIONS SUIVANTES:

- *Résolution sur la mise en application des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme* (Barcelone, le 2 avril 1989).
- *Résolution sur le respect des Droits de la Défense dans le procès en droit du travail* (Barcelone, le 2 avril 1989).
- *Résolution sur les droits de la défense dans les territoires occupés* (Barcelone, le 2 avril 1989).
- *Motion à propos de l'assassinat d'avocats philippins* (Barcelone, le 2 avril 1989).
- *Résolution à propos des accords de Schengen et visant à développer les instruments légaux de protection des droits des étrangers* (Nanterre, le 26 novembre 1989).
- *Résolution adoptant les principes de base devant régir l'aide légale* (Bruxelles, le 19 janvier 1991).
- *Motion à propos de la guerre du Golfe* (Bruxelles, le 19 janvier 1991).
- *Déclaration à propos du traitement réservé aux candidats réfugiés et aux réfugiés dans les différents pays de la C.E.E.* (Berlin, le 30 septembre 1991).
- *Motion sur les incidents survenus dans la prison de Castro en mai 1992, à Lima (Pérou)*, (Madrid, le 28 mai 1992).
- *Motion relative à la situation des droits à la défense au Maroc* (Madrid, le 28 mai 1992).
- *Motion relative à l'arrestation de l'avocat Alvaro REIZABAL survenue le 31 janvier 1992 à Saint-Sébastien* (Madrid, le 28 mai 1992).
- *Motion à propos de l'arrestation de l'avocat allemand Klaus CROISSANT* (Amsterdam, le 10 octobre 1992).
- *Motion à propos des incidents qui se sont déroulés dans la prison de Sao Paolo au Brésil* (Amsterdam, le 10 octobre 1992).
- *Motion à propos de l'arrestation de deux avocats basques, Me TXEMI GOROSTIZA et Me ARANTXA ZULUETA et dénonçant certains aspects de la législation anti-terroriste espagnole* (Barcelone, le 6 février 1993).

- *Résolution adoptée à l'issue du colloque consacré à l'examen de la répression des drogues illicites* (Bruxelles, le 2 octobre 1993).
- *Motion soutenant le droit à l'objection de conscience pour raisons exceptionnelles pendant l'accomplissement du service militaire* (Alicante, le 4 juin 1994).
- *Motion à propos des avocats algériens contraints à l'exil* (Colmar, le 30 septembre 1994).
- *Résolution sur l'application du droit d'asile en Europe* (Colmar, le 1er octobre 1994).
- *Motion sur la médiation familiale* (Colmar, le 1er octobre 1994).
- *Motion dénonçant l'attitude des autorités argentines vis-à-vis des crimes commis sous la dictature militaire* (Munich, le 6 mai 1995).
- *Résolution et conclusions adoptées à l'issue du colloque «Avocats Européens contre le Racisme»* (Munich, le 8 mai 1995).
- *Motion de solidarité avec les indiens INNU (Canada), victimes des vols militaires à basse altitude* (Paris, le 16 septembre 1995).
- *Motion à propos des faits survenus le 6 avril 1996 aux chantiers d'Itoiz - Pays basque* (Lille, le 1er février 1997).
- *Motion dénonçant la notification d'expulsion émise par l'Etat espagnol contre ABDELKRIM OULD ADDA alors qu'il bénéficie de la qualité de réfugié accordé par l'Etat belge* (Bilbao, le 19 avril 1997).
- *Motion à propos de la condamnation des membres de la direction du parti HERRI BATASUNA le 29 novembre 1997 par le Tribunal suprême espagnol* (Malaga, le 13 décembre 1997).
- *Conclusions de la journée d'étude sur la Convention EUROPOL* (Amsterdam, le 7 mars 1998).
- *Motion concernant l'atteinte à l'exercice des droits de la défense en Tunisie* (Barcelone, le 29 mai 1998).
- *Résolution exprimant le soutien de l'AED aux avocats qui exercent l'action populaire dans le procès dirigé à Madrid contre le groupe terroriste GAL* (Barcelone, le 29 mai 1998).
- *Motion condamnant l'assassinat de l'avocat colombien Eduardo UMAÑA MENDOZA* (Barcelone, le 29 mai 1998).
- *Motion dénonçant la décision du gouvernement britannique de soustraire le dictateur PINOCHET à ses juges pour « raisons de santé »* (Rome, le 14 janvier 1999).
- *Motion demandant la reconnaissance à Abdullah OCALAN du droit d'asile en Italie* (Rome, le 14 janvier 1999).

## [Résolutions et motions suivantes]

- Conclusions adoptées à l'issue du Colloque « Pour un droit de travail européen : le contrôle des licenciements » (Barcelone, le 1<sup>er</sup> avril 2000).
- Motion de protestation pour la détention de trois avocats basques appartenant à l'association *Eskubideak* (Strasbourg, le 7 octobre 2000).
- Motion sur l'aide juridictionnelle, félicitant l'ensemble des avocats français pour la lutte qu'ils ont menée pour trouver une solution aux problèmes de l'aide légale (Naples, le 2 février 2001).
- Résolution à propos de la répression des mouvements antimondialisation (Berlin, le 30 juin 2001).
- Appel relatif aux propositions de décision-cadre du Conseil de l'Union européenne sur la lutte contre le terrorisme et sur le mandat d'arrêt européen (Décembre 2001).
- Motion condamnant l'intervention répressive de la police contre les frères napolitains qui ont exercé leurs droits d'expression et manifestation (Bilbao, le 18 janvier 2002).
- Déclaration s'inquiétant des perspectives de guerre en Irak (Rome, le 1<sup>er</sup> février 2003).
- Déclaration dénonçant la violation des droits fondamentaux des manifestants arrêtés à l'occasion du sommet européen de Thessalonique les 20/21 juin 2003 (Berlin, le 28 juin 2003).
- Résolution réclamant un débat démocratique sur le Traité qui institue une Constitution pour l'Europe (Madrid, le 19 juin 2004).
- Motion de soutien à Me Florence HARDOUIN du barreau de Bayonne, poursuivie pour avoir tenté de communiquer avec son client (Lyon, le 21 janvier 2005).
- Motion dénonçant l'inculpation de Josu JUARISTI, directeur du journal basque GARA, pour « apologie du terrorisme » (Malaga, le 20 mai 2005).
- Motion relative à la loi française du 9 mars 2004 dite « loi Perben » et à son application à notre confrère France MOULIN du barreau de Toulouse (Malaga, le 21 mai 2005).
- Appel au Conseil Général de l'Ordre Espagnol relatif au procès 18/98 devant l'Audiencia Nacional (Bruxelles, le 21 janvier 2006).
- Motion relative à la surpopulation carcérale en France (Bruxelles, le 21 janvier 2006).
- Motion sur le projet de modification de la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du conseil du 4 Novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (le 15 Juin 2006).
- Motion sur l'Harcèlement des Avocats en Tunisie (le 1 septembre 2006)
- Lettre au Conseil de l'Europe sur les activités illégales du CIA en Europe (le 4 Oct. 2006)

- *Motion sur la situation procédurale du prisonnier Iñaki de Juana de Chaos* (le 23 janvier 2007, Malaga)
- *Motion sur la situation des avocates en Philippines* (le 23 janvier 2007, Malaga)
- *Motion sur les listes électorales au Pays Basques* (le 21 avril 2007)
- *Communiqué de Presse sur le Sommet du G8, tenu à Heiligendamm du 6-8 Juin* (le 10 juin 2007)
- *Communiqué de Presse sur l’affaire d’espionnage à MEDEL* (le 17 juillet 2007)
- *Déclaration au sujet du concept de flexisécurité de la commission européenne: Pour un droit du travail que protège (vraiment) les travailleurs* (le 10 octobre 2007)
- *Communiqué de Presse sur le cas de Marina Petrella* (le 12 octobre 2007)
- *Motion sur le procès (dossier 33.01) contres des activistes basques* (le 19 avril 2008)
- *Motion de l’AED pour la signature et ratification du Protocole des Nations Unies contre la Torture* (le 19 avril 2008)
- *Communiqué de Presse sur la fin du Procès de Bolzaneto en Italie* (le 20 Juillet 2008)
- *Communiqué de Presse sur la fin du Procès sur les violences à l’école Diaz en Italie* (le 13 Novembre 2008)
- *L’AED, l’ELDH et le Medel appellent aux candidats des élections Européens à soutenir un revenu garanti en Europe* (le 15 mai 2009)
- *L’AED invite le sénat italien à réfléchir sur les conséquences de la nouvelle loi «pacchetto sicurezza»* (le 13 juin 2009)

En outre, l’AED a participé à la création de la **Commission Internationale d’Enquête pour la Sauvegarde des Droits Fondamentaux dans la Mondialisation**, avec d’autres organisations de juristes. L’AED a pris une part active dans l’organisation des Assises de cette Commission, qui ont eu lieu à Gênes le 6 avril 2002, sous le titre « Liberté d’opinion, de mouvement, d’information », et à Barcelone les 25 et 26 avril 2003, sous le titre «Nouvelles attaques, nouvelles réponses».

L’AED a impulsé aussi la création du **Legal Team Europa**, réseau international d’avocats qui agissent pour la défense des droits de circuler et de manifester et pour la défense de la liberté d’expression des mouvements sociaux, notamment à l’occasion des réunions du G8 et des sommets européens (Gênes, Laeken, Barcelone, Evian, Thessalonique).

## Contacts et renseignements



### [Président]

**Gilberto PAGANI**

Via Manara, 7

I- 20122 Milan

tel: (0039-02) 550 16 260, fax: (0039-02) 550 16 197

E-mail: [avvocatopagani@iol.it](mailto:avvocatopagani@iol.it)

### [Secrétaire Général] **Frédéric UREEL**

Rue Albert 1er, 236

B-6240 Farciennes

tel: (00 32) 71 24 31 00, fax: (00 32) 71 39 20 26

e-mail: [f.ureel@avocat.be](mailto:f.ureel@avocat.be)

### [Secrétariat administratif]

**Mina ZAPATERO**

e-mail: [info@aed-edl.net](mailto:info@aed-edl.net)

web: [www.aed-edl.net](http://www.aed-edl.net)



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES  
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK  
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE  
ADVOCATS EUROPEUS DÉMOCRATES  
ABOGADOS EUROPEOS DÉMOCRATAS  
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI  
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN  
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS



**Présentation  
des Associations  
Membres**



## [Contact address]

Carrer Portaferriça 18, entresol 2a | E - 08002 Barcelona  
Tel. 34 93 301 81 40, fax 34 93 412 52 75  
acddh@acddh.org

## Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans [ACDDH]



Associació Catalana  
per a la Defensa  
dels Drets Humans

L'Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans a été fondée le 15 septembre 1986 à l'initiative d'un groupe d'avocats qui constituait le noyau le plus actif de la « Commission de Défense des Droits de la Personne de l'Ordre des Avocats du Barreau de Barcelone » fondée, elle, en 1970 en tant que commission interne. C'est une association à but non lucratif, constituée exclusivement d'avocats en exercice qui ont orienté leur activité professionnelle dans le domaine de la défense des droits fondamentaux de la personne, tant individuels que collectifs, tels que reconnus par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* et d'autres traités internationaux composant le corps juridique des droits de l'homme. Sur le plan professionnel, l'association lutte pour protéger et renforcer les droits de la défense face à toute instance judiciaire ou administrative ainsi que pour l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat.

Depuis sa fondation, l'association a suivi de près et de façon permanente toutes les réformes des législations pénale, procédurale et sociale et, tout particulièrement, tout ce qui a trait à la législation antiterroriste, aux questions pénitentiaires et aux droits des étrangers. Elle s'est également intéressée à l'accès des citoyens à la justice dans le cadre des désignations *pro deo*. Dans tous ces domaines, l'objectif de l'association a toujours été de constituer un instrument efficace de lutte contre les violations des droits fondamentaux des citoyens ainsi que de promouvoir et de défendre les droits civiques et les libertés démocratiques. L'association développe ses activités par l'organisation de journées, séminaires et actes publics d'étude et de débats. Elle participe également à l'information de l'opinion publique en exposant ses propositions et ses dénonciations par des publications, des communiqués et conférences de presse. Elle intervient activement dans les débats sociaux en tant qu'interlocutrice des autorités administratives, des partis politiques et des mouvements sociaux de base, souvent en collaboration avec d'autres associations et organismes qui travaillent dans le cadre de la défense des droits de l'homme.

Le conseil et l'assistance juridiques constituent l'une des activités spécifiques ouvertes aux citoyens au travers des institutions. A l'heure actuelle, l'association a établi des conventions de collaboration avec la Mairie de Barcelone consistant en la gestion juridique de l'OND (*Office pour la Non-Discrimination*) et avec les Mairies de Vilanova i la Geltrú et



de Gavà en ce qui concerne les Offices des Droits Civiques de ces communes. L'axe central de l'association reste cependant la participation aux travaux de la *Commission de Défense des Droits de la Personne de l'Ordre des Avocats de Barcelone*, avec laquelle il existe une identité d'objectifs et de positionnements tant dans le cadre des activités internes qu'externes de l'Ordre.

D'autre part, l'engagement international reste l'axe central qui vertèbre l'activité de notre association. Elle est membre fondateur de l'AED (*Avocats Européens Démocrates*), association constituée à Strasbourg en 1990, qui regroupe un certain nombre de syndicats et d'associations d'avocats de différents pays de l'Union Européenne, unis pour la défense des droits des citoyens, la préservation de l'indépendance de l'avocat et la lutte pour l'instauration d'un droit européen démocratique et progressiste. Par son intermédiaire, l'association participe à de nombreuses réunions internationales et ne craint pas une confrontation enrichissante d'expériences et de cultures juridiques différentes. Au travers de l'AED, des membres de l'association participent à ce que l'on appelle le "Legal Team" européen, qui est un réseau international d'avocats qui agit pour la défense des droits de circuler librement, de manifester et de s'exprimer des mouvements sociaux, lorsqu'ils sont l'objet de la répression policière et judiciaire.

L'association constate avec préoccupation que le système de garanties démocratiques n'est plus en mesure d'assurer le respect des droits des citoyens. Depuis la tragédie du 11 septembre 2001, les espaces de liberté tendent à se réduire progressivement par un processus législatif qui suit la logique de la guerre permanente. L'hégémonie des tendances politiques autoritaires et plus répressives est une réalité partout en Europe, ce qui conditionne notre réalité sociale et l'exercice de notre profession. Nous considérons que - maintenant plus que jamais - il est nécessaire de lutter pour consolider le système de droits et de libertés acquis depuis la défaite du fascisme pendant la Deuxième Guerre Mondiale et aujourd'hui menacé.

## Représentants à l'AED:

**AUGUST GIL MATAMALA**

Portaferrisa, 18 entresol 2a | 08002 Barcelona  
tel. 34 93 301 81 40 – fax 34 93 412 52 75 | e-mail: [gilginer10@hotmail.com](mailto:gilginer10@hotmail.com)

**RAFAEL CALDERÓN FOCHS**

ronda sant pere 48, pral. | e- 08009 barcelona  
tel. 34 93 268 13 11 – fax 34 93 319 62 22 e-mail: [rafael.calderon@icab.cat](mailto:rafael.calderon@icab.cat)

## [Contact address]

c/ Montesa, 49 5ª | E-28006 Madrid  
Tel. and fax: + 34- 91 401 24 54  
ala@nodo50.org

## Asociación Libre de Abogados [ALA]



Asociación Libre de Abogados

*El abogado como garantía del derecho de defensa de los ciudadanos.*

L'Asociación Libre de Abogados de Madrid a été créée en 1989. Tous les avocats associés exercent dans la Communauté de Madrid. L'Asociación Libre de Abogados est entièrement indépendante et, pour parvenir à ses fins, se finance à travers les cotisations de ses membres et les aides ponctuelles pour les programmes sociaux juridiques. Parmi ses objectifs statutaires se trouvent ceux de veiller aux intérêts des Avocats qui exercent, en renforçant leur image de garants des droits de défense des citoyens, de veiller à la défense, soutenir les Droits et Libertés et promouvoir la réforme de l'Administration de la Justice pour parvenir à sa démocratisation et sa modernisation.

### **FONCTIONNEMENT**

Les organes de ALA sont son Comité Directeur, formé de neuf membres qui sont renouvelés tous les deux ans, et l'Assemblée Générale. ALA a neuf Groupes de travail en fonctionnement : droit pénal, droit civil et familial, droit du travail, droit des étrangers, aide légale, droit administratif et de l'environnement, relations avec l'AED, défense de la défense et de la femme. Tous ces groupes se consacrent au débat et à l'étude des matières qui concernent leur secteur d'action. De plus, le groupe de travail de la femme gère un programme de défense juridique axé sur les femmes maltraitées au sein de la famille et de défense juridique dans le cadre des procès civils de séparation pour les femmes immigrées non régularisées. Depuis sa création, ALA a organisé des réunions de travail, des conférences, débats et colloques, seule ou en collaboration avec d'autres organismes sociaux. ALA est consciente de la nécessaire formation continue des avocats ainsi que du besoin impérieux de recyclage constant, raison pour laquelle nous avons créé l'École Alternative de Formation Juridique dans la cadre de laquelle nous offrons des cours portant sur les différentes matières juridiques, principalement consacrés à l'étude des principales nouveautés législatives. Les cours sont offerts sans but lucratif et comptent avec l'infrastructure du Barreau de Madrid. Depuis 1991, l'Association Libre d'Avocats a publié la revue "SIN LA VENIA".

### **RELATIONS**

ALA maintient une étroite collaboration avec toutes les associations progressistes de l'Etat espagnol, dans le secteur juridique, avec des syndicats, des citoyens (plateformes



des quartiers, soutien aux prisonniers ou toxicomanes, écologistes, féministes, pacifistes, comités de quartier, immigrants...) et des organisations se consacrant à la défense des droits de l'homme. ALA est l'une des associations qui forment le Forum pour la Justice, géré par le *Consejo General de la Abogacía Española*.

## **ALA ET LE BARREAU DE MADRID**

Face au point de vue traditionnel que maintient le barreau, qui défend la continuité d'un modèle corporatiste de la profession, ALA assume pleinement la fonction sociale du barreau centrée sur la primauté des droits de la défense des citoyens et groupes sociaux, quelle que soit la violation de ces droits et libertés, et l'obligation ordinaire consécutive - jamais assumée - de soutenir les avocats face aux entraves à l'exercice de ces droits et, spécialement, celles provenant des pouvoirs publics. ALA défend la démocratisation des structures ordinaires par une profonde transformation du modèle qui suppose, entre autres, l'application des principes suivants :

- Mise en vigueur du système proportionnel pour l'élection de tous les organes des Ordres
- Limitation des mandats, avec possibilité d'une seule réélection
- Elimination des obstacles actuels faits aux jeunes avocats pour être candidats
- Reconnaissance de la libre association des avocats
- Assurance des droits participatifs des minorités, en éliminant les actuelles restrictions qui empêchent leur exercice
- Suppression de la catégorie de l'«avocat qui n'exerce pas»

L'un des engagements les plus fermes d'ALA a toujours été d'obtenir que les Barreaux exigent des pouvoirs publics une régulation efficace du Turno de Oficio (l'aide légale) qui garantisse un service public largement protecteur, de haute qualité et accompagné d'une rétribution équitable.

## **Représentants à l'AED:**

**RAÚL MAÍLLO GARCÍA**

Avenida Felipe II, 30, 1º interior dcha | e- 28009 Madrid  
Tel. and fax: 34-91-43 10 536 | e-mail: [raulmaillo@icam.es](mailto:raulmaillo@icam.es)

**JOSÉ MANUEL HERNÁNDEZ DE LA FUENTE**

c/ Atocha, 91 2º | e- 28012 Madrid  
tel. 34-91- 429 11 19, fax: 34-91- 429 29 38 e-mail: [tasioh@gmail.com](mailto:tasioh@gmail.com)

## [Contact address]

rua López Mora, 10-1º, D. | E- 36211 Vigo  
tel.: 34 986 432680, fax: 34 988245838  
esculcaxustiza@esculca.net | nemesio.barxa@yahoo.com.br

## Esculca Xustiza [Esculca]

ESCULCA XUSTIZA a été constituée à Vigo en été 2006 et est constituée à l'origine d'avocats qui participaient déjà à l'association galicienne «*ESCULCA. Observatorio para a defensa dos dereitos e liberdades*» qui leur avait permis de se réunir et partager leur intérêt à la constitution d'une association dans laquelle leur profession devenait instrument pour la défense des droits de l'homme dans une perspective démocratique.

ESCULCAR veut dire en galicien «scruter», «observer» ou «surveiller attentivement», et donc qui «esculca» surveille, observe ou s'informe avec intérêt et diligence pour agir dans le sens de son devoir en fonction de cette information ou en utilisant cette surveillance comme élément dissuasif. Par conséquent, nous avons considéré que c'était le nom approprié pour la constitution de cette association composée d'avocats en exercice en Galice et qui compte comme cadre géographique la Galice, étant entendu que la possibilité reste ouverte de la fédération, l'association ou la coordination avec d'autres associations ou entités géographiques.

ESCULCA est une association constituée dans le cadre de la Loi 1/02 qui règle le droit d'association dans l'état espagnol. Elle est inscrite dans le registre d'associations et est constituée exclusivement d'avocats inscrits au barreau. ESCULCA est une association sans but lucratif, totalement indépendante, elle est gouvernée par ses Statuts. Pour accomplir ses buts, elle se finance par les contributions de ses membres, les apports volontaires et les revenus obtenus par l'organisation de conférences, cours de formation et diffusion, projets relatifs aux droits de l'homme, etc.

Les buts de l'association, établis dans les Statuts, sont les suivants:

1. La défense des Droits de l'Homme, tant individuels que collectifs, et de la libre détermination des peuples.
2. Promouvoir la fonction sociale du barreau pour permettre l'accès des citoyens à la justice et les droits de la défense et pour combattre toute limitation au libre exercice des droits face à l'administration, les tribunaux et l'ensemble



de la société, avec une attention particulière aux personnes et groupes sociaux les plus démunis.

3. Promouvoir des activités de défense de l'état de droit et contre toute mesure légale ou institutionnelle visant à limiter les droits et libertés des citoyens.
4. Encourager et participer aux activités d'autres associations, groupes ou entités qui défendent les buts mentionnés soit au niveau local, soit au niveau étatique ou international.
5. Participer aux activités des barreaux d'avocats auxquelles appartiennent les associés, pour se faire porte-parole des buts de l'association.

L'association a réalisé des travaux et des interventions en relation avec l'attention aux détenus, des interventions contre la torture, la dynamique de la société et des partis politiques ainsi que des pétitions adressées aux organismes publics pour l'application des Droits de l'homme dans les commissariats de police et les prisons, des travaux sur la législation restrictive de l'état espagnol concernant les activités des partis politiques, spécialement à caractère nationaliste, etc.

Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité de direction. Elle maintient des rapports avec la plupart des associations progressistes de l'état espagnol et du Portugal. Elle est membre de l'AED.

### Représentants à l'AED:

**NEMÉSIO BARXA ÁLVAREZ**  
 r/ Santo Domingo, 39-1º, D. | 32003 Ourense (Galicia)  
 Tlf.: 988228420, fax 988228420 | e-mail: [barxadvogados@yahoo.es](mailto:barxadvogados@yahoo.es)

**SARA CAROU GARCÍA**  
 Santiago de Compostela  
 Tel: 676924573 | e-mail: [sara.carou.garcia@gmail.com](mailto:sara.carou.garcia@gmail.com)

## [Contact address]

Bidebarrieta 1-4 izq | E- 48005 Bilbo, Bizkaia  
Tel: 34 94 415 68 46, fax: 34 94 415 20 31  
eskubideak@eskubideak.org

## Euskal Herriko Abokatuen Elkarteak [Eskubideak]

ESKUBIDEAK est une association d'avocats du Pays Basque à but non lucratif qui développe son activité au Pays Basque avec pour objectif la promotion de la défense des droits humains collectifs et individuels dans une perspective démocratique.

### OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

---

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'association a les objectifs suivants :

- défendre les droits humains individuels et collectifs tels que définis par les traités internationaux et, spécialement, les droits à la liberté, l'égalité, la sécurité et l'intégrité physique, et à la libre autodétermination des peuples;
- travailler en faveur de la fonction sociale de la loi, de l'accès des citoyens à la justice, du développement des droits de la défense, et dénoncer activement les limitations au libre exercice des droits face à l'administration et devant les tribunaux pour l'ensemble de la société et, spécialement, pour les personnes et les groupes sociaux les plus défavorisés;
- promouvoir des activités de défense de l'Etat de droit par une dénonciation active de toutes les mesures légales ou institutionnelles qui limitent les droits et les libertés des citoyens et des citoyennes;
- favoriser des coopérations avec d'autres associations, groupes ou organismes qui défendent les objectifs énoncés ci-dessus, aux niveaux tant local que national et international, et y participer activement;
- participer aux activités des barreaux auxquels appartiennent ses membres, en essayant de refléter dans ce travail les fins de l'association.

L'association mène ses activités au Pays Basque, mais elle peut se fédérer, s'associer ou se coordonner avec des associations ou organismes d'autres pays. En ce sens, ESKUBIDEAK est membre à part entière de l'association européenne Avocats Européens Démocrates (AED).



Ceux qui souhaiteraient devenir membres de l'association sont invités à formuler une demande écrite dans laquelle ils ou elles s'engagent à respecter les statuts. Une fois cette demande acceptée par la comité directeur, ils ou elles deviendront à part entière membres de l'association.

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le Comité Directeur.

## Représentants à l'AED:

**URKO AIARTZA AZURTZA**

C/ San Martin 21, 2. dcha | E -20005 Donostia

Tel: 34 943 42 36 24, fax: 34 943 42 55 36 | e-mail: [u.aiartza@euskalnet.net](mailto:u.aiartza@euskalnet.net)

**IRATXE URIZAR ELORZA**

Bailen 15-1 derecha | Bilbao 48003

tel: 34 944155 653 | e-mail: [iratxe@behatokia.info](mailto:iratxe@behatokia.info)



## [Contact address]

Via Podgora 14 – I - 20122 Milano  
tel. 025 501 62 60, fax: 025 501 61 97  
[legalteamitalia@libero.it](mailto:legalteamitalia@libero.it)

## Legal Team Italia [LTI]

Le *Legal Team Italia* est une association d'avocats qui se propose d'agir afin que le libre exercice de l'activité politique, sociale et représentative des citoyens et de leurs organisations soit garanti dans tous les lieux dans lesquels il se déroule et partout où la défense des droits fondamentaux est nécessaire. Nous étions à Gênes lors des événements de juillet 2001, nous avons vu la mort de Carlo, la violence et les tortures infligées à des centaines de manifestants; à partir de Gênes (et sans oublier ce qu'il s'était passé à Naples en mars 2001), nous avons substitué à notre toge un gilet et nous sommes descendus dans la rue, car nous pensions que, pour un avocat, la défense des droits fondamentaux des personnes ne passe pas seulement par les salles des Tribunaux.

Le Legal Team Italia est né de la rencontre entre ces avocats italiens et les confrères de l'AED, avec lesquels nous sommes allés à Evian, à Thessaloniki et dans tous les lieux où la présence d'avocats démocrates était nécessaire pour défendre les droits des participants aux grandes manifestations, en particulier celles dirigées contre les sommets du G-8. Autour de AED s'est formé le Legal Team Europa, réseau européen d'avocats et de militants qui soutient et appuie l'activité des collectifs locaux engagés contre la répression. Notre vocation européenne naît de la constatation que la législation et même l'interprétation des lois sont aujourd'hui produites et développées dans un scénario européen; de cela dérivent des ouvertures limitées mais, surtout, un durcissement de l'appareil répressif qui, sous prétexte de guerre au terrorisme, frappe surtout la contestation et les formes antagoniques d'organisation et de communication. De cela dérive aussi la nécessité d'un droit européen démocratique, moderne et humain, qui mette à la première place le contrôle et le développement des droits fondamentaux.

Parmi les buts du Legal Team Italia il y a celui de coordonner, même par la constitution de collectifs de défense, les actions des avocats pour la défense des droits des personnes et des organisations frappées par la répression, à la condition qu'elles ne soutiennent pas des idées fascistes, racistes ou xénophobes. Nous estimons important que l'engagement des avocats, qui agissent sur des bases volontaires avec l'objectif de garantir la possibilité d'une défense judiciaire effective pour tous les sujets et les personnes désavantagés, trouve des formes de coordination. En ce sens, nous tendons, dans les procès dans lesquels nous sommes engagés, de Gênes à Cosenza, à préciser



un rôle spécifique de l'avocat comme sujet politique qui se pose sur un plan équivalent à d'autres sujets politiques, et qui ne soit pas confiné à une dimension de simple technicien. Sur cette base, nous soutenons la constitution d'une Commission Parlementaire d'Enquête sur les faits du G-8 de Gênes, lequel revêt un rôle crucial pour faire la lumière sur ces faits, mais surtout sur le rapport entre les citoyens et l'appareil d'Etat. Gênes a représenté le moment le plus dramatique d'une série de pratiques et comportements antidémocratiques et inhumains qui frappent tous ceux qui se trouvent dans les mailles du système répressif.

Chaque jour dans les Centres de Rétention Temporaire pour étrangers, dans les casernes et les commissariats, dans les prisons, les droits humains sont piétinés, la dignité des personnes blessée, les principes juridiques fondamentaux ignorés; il arrive que soient accomplis des actes de violence injustifiables menant même à la mort. Il est rare que l'Etat enquête sur ces faits et sanctionne les auteurs de ces violences et cela ne se fait que lorsque la pression de l'opinion publique réussit à dévoiler le rideau de silence et d'impunité qui couvre les auteurs de ces actes. La plupart des victimes appartiennent aux secteurs les plus faibles de la société : sans-papiers, militants politiques, sujets désavantagés n'ont pas la possibilité de faire valoir leurs droits, contrairement à ceux qui sont en mesure de disposer d'une défense techniquement adéquate. Notre engagement a pour but de contribuer, en agissant dans le cadre de notre rôle spécifique, à rendre accessible aux personnes les plus désavantagées une défense effective et de développer leurs droits et obtenir pour eux l'accès gratuit au contrôle juridictionnel.

### Représentants à l'AED:

**GILBERTO PAGANI**

Via Manara, 7 | I - 20122 Milano  
tel : (00 39) 25 501 62 60 | fax: (00 39) 25 501 61 97  
e-mail: [avvocatopagani@iol.it](mailto:avvocatopagani@iol.it)

**SIMONETTA CRISCI**

Via Giuseppe Palumbo n.12 | I - 00137 Roma  
tel/ fax :(00 39) 3356566034 | e-mail: [s.crisci@inwind.it](mailto:s.crisci@inwind.it)

## [Contact address]

Greifswalder Strasse 4 | D-10405 Berlin  
tel. 00 49 30 417 23 555 | fax: 00 49 30 417 23 557  
ravev@t-online.de

## Republikanischer Anwältinnen und Anwälteverein [RAV]

Le RAV a été fondé en février 1979 à l'initiative des associations allemandes de défense en matière pénale. Le RAV s'inscrit dans la tradition de la lutte pour préserver le libre exercice de la profession d'avocat et promouvoir un droit démocratique.

Depuis les années 1970, on a assisté, en République Fédérale Allemande, à l'extension du pouvoir d'Etat lequel utilise le droit comme instrument pour assurer sa sauvegarde et préserver sa prédominance. Mais le droit est également une arme pour s'opposer à cette domination. Ainsi, dans cette optique, l'association a pour objectif d'utiliser et de développer le droit en faveur de ceux qui ne peuvent se défendre. Jusqu'à la création du RAV, il n'existait pas, en Allemagne, d'association d'avocats capable de s'opposer résolument aux tentatives de l'Etat de réduire les droits de la défense des justiciables dans différents domaines (droits de la police, droits des services publics, droit de se réunir, droit des objecteurs de conscience, législation relative à l'assistance sociale et éducative, droits des malades mentaux et ceux des étrangers...).

Pour appréhender les droits des citoyens face à l'Etat et aux puissances économiques et sociales ainsi que pour se protéger des abus qu'ils peuvent commettre, un barreau indépendant, exempt de toute tutelle de l'Etat est nécessaire. L'avocat - en sa qualité de défenseur des intérêts de son client et unilatéralement lié à celui-ci - n'est en définitive responsable que vis-à-vis de lui-même et de son client.

Le RAV est également ouvert aux étudiants en droit, aux notaires et aux professeurs de la faculté de droit. Depuis la réunification de l'Allemagne, le RAV a étendu son champ d'action. L'association s'efforce, avec les avocats de l'ancienne Allemagne de l'Est, d'influencer les nouvelles régions pour qu'on y respecte un droit constitutionnel et que s'y organisent des barreaux indépendants. L'assemblée générale des membres du RAV nomme un conseil d'administration pour une durée de deux ans. Les décisions y sont prises à la majorité simple.

Dans les différentes régions d'Allemagne les membres du RAV constituent des groupes qui, en collaboration avec des comités d'action, des groupements de protection



de l'environnement, des associations de locataires et des syndicats, prennent position à l'égard de problèmes d'actualité politique, juridique et sociale. Il existe tant à l'échelon régional que national des cercles d'étude consacrés à des domaines particuliers du droit.

Le RAV organise régulièrement des recyclages dans toutes les branches importantes du droit. Le RAV édite 4 fois par an une *Lettre d'information*. Il a organisé trois journées d'études pour avocats, et, en collaboration avec d'autres juristes et organisations, en 1991 une première journée juridique sur les alternatives. Une deuxième journée est imminente. Le RAV travaille avec d'autres associations d'avocats telles que les associations de défense en matière pénale et des associations de magistrats.

Il oeuvre également avec des associations non juridiques telles que les associations de défense d'intérêts communaux, des mouvements pour la paix, des groupes de défense pour la protection de l'environnement, Amnesty International. Des membres de l'association et de son conseil d'administration prennent part à des procès et soutiennent des avocats et des citoyens qui sont poursuivis dans différents pays. Le gouvernement national allemand et certains gouvernements régionaux transmettent au RAV des projets de loi pour examen. La Cour Constitutionnelle demande également l'avis du RAV pour des décisions importantes concernant les droits des avocats. En dehors de son affiliation à l'AED, le RAV est aussi associé à la IALANA (International Association of Lawyers against Nuclear Arms).

## Représentants à l'AED:

### BERENICE BÖHLO

Karl-Marx-Strasse 30 | D - 12043 Berlin

Tel.: +49 (0) 30/629 877 20

e-mail: boehlo@behrens-boehlo.de

### ALAIN MUNDT

Dresdener Str. 20 | D - 10999 Berlin

Tel.: +49 (0) 30/547 13 999 Tel.: +49 (0) 30/547 13 997

e-mail: mundt@kanzlei-berlin.net

## [Contact address]

rue des Palais n°154 | B-1030 Bruxelles  
tel. 32- 475/75.14.42 - fax.32-02/735.40.70 26  
i.verhaegen@avocat.be

## Le Syndicat des Avocats pour La Démocratie [SAD]

La réflexion et les actions menées par le Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD) en Belgique francophone, inspirées par une sensibilité progressiste, portent sur le statut professionnel de l'avocat et sur la défense de la défense indispensable dans une société libre et démocratique pour tous.

### **OBJET SOCIAL**

---

L'association a principalement pour objets:

1. De promouvoir et garantir les droits de la défense et, à cette fin, d'assurer aux avocats comme aux autres citoyens les libertés individuelles, politiques, économiques et sociales, et l'intégrité physique.
2. De promouvoir et de garantir, pour les citoyens, notamment les plus démunis victimes d'atteintes aux droits de l'homme, l'accès au meilleur droit et à une justice démocratique, moderne et humaine.
3. D'agir pour le respect des droits essentiels et les libertés fondamentales, publiques et individuelles, notamment contre tous abus de la puissance publique et de tout pouvoir.
4. De garantir l'indépendance des barreaux et de tous leurs membres à l'égard de tout pouvoir et notamment du pouvoir d'Etat.
5. De promouvoir et garantir, pour les avocats, les conditions de travail politiques, économiques et sociaux nécessaires à la réalisation des objectifs définis ci-avant.
6. D'instaurer un débat entre les avocats des différents barreaux de Belgique afin de promouvoir la construction d'une Europe démocratique, soucieuse notamment du recours au débat contradictoire pour la solution des litiges, du respect des droits de la défense et de l'harmonisation des statuts et des pratiques professionnelles des avocats.
7. De développer la culture juridique européenne démocratique, notamment par l'échange régulier d'informations, l'étude continue de sujets d'intérêt commun et l'organisation conjointe de réunions de travail à cet effet.



L'association pourra accomplir tous actes et toutes opérations lui permettant de réaliser les objets en vue desquels elle a été constituée et, notamment, s'associer avec d'autres associations poursuivant des objectifs identiques ou similaires ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Le Syndicat est constitué sous forme d'une association sans but lucratif (asbl, loi de 1921). L'assemblée générale est composée de membres effectifs qui ont le droit de vote et de membres adhérents avec voix consultatives. Les affaires courantes sont gérées par un conseil d'administration composé de membres élus chaque année par l'assemblée générale.

## **PRINCIPALES ACTIVITÉS PUBLIQUES**

---

Constitué le 3 novembre 1987, le Syndicat a organisé de nombreux colloques et journées d'étude et notamment:

- le 28 octobre 1989 sur le thème : « *Avocats stagiaires : otages de l'aide judiciaire* ».
- le 26 mai 1993, Bruxelles : sur *la médiation pénale*.
- le 21 janvier 1995, Charleroi : en association avec l'Association Syndicale des Magistrats (ASM) sur l'état de la Justice en Belgique sous le titre « *Réforme et Méforme de la Justice* ».
- le 27 avril 1996, Bruxelles : « *Racisme, égalité, discrimination - Que peuvent faire les juristes ?* » en concertation avec le monde associatif.
- le 29 mai 1999, Charleroi : « *Avocats : Ordre et désordre d'une profession* ».
- le 8 novembre 2003, Liège : au sujet du projet de constitution européenne : « *Une autre Europe est possible* », journée co-organisée avec le mouvement Attac.
- le 28 mai 2004 à Bruxelles : en partenariat avec l'école de criminologie de l'Université Libre de Bruxelles et les Facultés universitaires Saint-Louis : « *Vers un tribunal de l'application des peines ?* »

## Le Syndicat des Avocats pour la Démocratie [SAD]

- le 19 mai 2006 : avec les mêmes sur « les méthodes particulières de recherche » avec publication.

Fort de la personnalité juridique que lui confère la loi de 1921 sur les associations, le syndicat a introduit plusieurs recours et notamment devant le Conseil d'Etat et la cour constitutionnelle, le plus souvent en association avec la Ligue des droits de l'homme et d'autres mouvements, et notamment contre :

- un arrêté royal portant sur le règlement général des établissements pénitentiaires, introduisant des quartiers de sécurité renforcée
- certaines dispositions de la loi du 6 mai 1993 modifiant le statut des réfugiés
- les arrêtés royaux d'exécution de la loi de décembre 1998 déterminant les conditions de la gratuité de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire
- certaines dispositions de la loi du 6 janvier 2003 et du 27 décembre 2005 concernant les méthodes particulières de recherche
- la loi sur les infractions terroristes du 19 décembre 2003 qui appliquent en Belgique la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne.
- Deux arrêts (27.05.2008 et 26.06.2008) en matière de droit d'asile et de contentieux des étrangers.
- Arrêt du 18 décembre 2008 sur la répétabilité des honoraires et les indemnités de procédure.

Le SAD a été invité à certains débats parlementaires notamment sur la loi relative à l'aide légale, aux méthodes d'enquêtes policières ainsi qu'après les événements liés aux manifestations en marge du Sommet européen de Laeken en décembre 2001. Le SAD a organisé plusieurs conférences de presse, participé à des débats télévisés et des comptes rendus dans la presse écrite et parlée.

Le SAD s'est engagé dans l'organisation des Legal Team à Bruxelles et Liège en 2001 et 2005 à l'occasion de Sommets européens. Le syndicat a toujours privilégié les liens avec le monde associatif notamment par la participation à une plate-forme de réflexion permanente sur l'aide juridique.

SYNDICAT DES AVOCATS

**SAD**

POUR LA DÉMOCRATIE

**Représentants à l'AED:**

**MIREILLE JOURDAN**

89, rue Lesbroussaert | B-1050 Bruxelles  
tel. 32-2 646 85 80 – fax : 32-2 646 95 53  
e-mail: [mireille.jourdan@lesbroussart89.be](mailto:mireille.jourdan@lesbroussart89.be)

**JEAN-PHILIPPE DE WIND**

rue de Chaudfontaine, 11 | B- 4020 Liege  
tel. (0032) 4 343 03 01 – fax : (0032) 4 343 91 30  
e-mail: [jp.de.wind@avocat.be](mailto:jp.de.wind@avocat.be)



## [Contact address]

34, rue Saint Lazare | F- 75009 Paris  
tel. 33.1.42.82.01.26 - fax. 33.1.45.26.01.55  
saforg@orange.fr

## Le Syndicat des Avocats de France [SAF]

Ses statuts fixent son objet:

- la défense intransigeante de l'indépendance des barreaux et de leurs membres;
- la lutte pour l'extension des droits et prérogatives de la défense ;
- l'action pour la défense des intérêts matériels et moraux des avocats en vue de leur assurer les conditions économiques d'existence et de plein exercice ;
- la recherche et l'action dans le monde judiciaire et dans la société en vue de promouvoir une justice plus démocratique, proche des citoyens et garante des droits et libertés publiques et individuelles ;
- l'action pour la défense des droits de la défense et des libertés dans le monde.

La vie syndicale a mis en évidence que ces objectifs ont pris tout leur sens parce qu'ils sont étroitement liés entre eux. Plus particulièrement, le justiciable mis au coeur de la réflexion, justifie la lutte pour l'extension du champ des libertés, comme la défense des intérêts professionnels des avocats. Il a besoin, pour la défense de ses droits, d'une profession d'avocat indépendante dans ses conditions juridiques et économiques d'exercice. Seule cette approche doit préserver le Syndicat des Avocats de France du corporatisme dans l'expression de ses revendications professionnelles.

Le SAF est donc totalement investi dans la profession d'avocat, participant à la vie des ordres au sein des barreaux, à l'action du Conseil National des Barreaux, institution fédératrice de la profession, pour la définition des principes déontologiques, la mise en oeuvre d'une formation professionnelle de qualité, la promotion de l'accès au droit...Il s'engage pour le respect de la déontologie, un accès des jeunes avocats à la profession, un véritable statut du collaborateur, la transparence de l'honoraire.

Par ses commissions nationales, ses colloques annuels et en liaison avec les acteurs de la société, notamment le monde syndical et associatif, il travaille, tenant compte des évolutions politiques et sociales, à la défense des droits et des libertés. Depuis 1973, le SAF organise chaque année un congrès qui se tient traditionnellement en novembre, à Paris ou en Province, afin de faire le bilan du travail de l'année écoulée, mais surtout d'engager une réflexion sur le rôle de l'avocat, des avocats, au sein de la société.



**SAF**

Au-delà des réflexions sur l'exercice professionnel lui-même, qui a toute sa place dans le débat, c'est l'occasion de définir les grandes lignes de réflexion et d'action du syndicat. Au travers de ses différents congrès, le SAF a ainsi pris position et s'est engagé sur la peine de mort, le fonctionnement de la justice, les avocats acteurs de la démocratie, le coût de la défense, la précarisation des usagers de la justice,... Le thème de travail du Congrès est recherché et défini au cours d'un séminaire de réflexion qui se tient au mois de juin. C'est également au travers de ses colloques, de ses journées de formation, de ses commissions nationales et de ses sections en région que le SAF enrichit sa réflexion et agit.

Il y contribue également à la formation continue des avocats, qu'ils soient syndiqués ou non. Chaque année, le SAF organise des colloques afin de traiter des grands thèmes d'actualité. Des journées de formation permettent une approche pratique des problématiques juridiques auxquelles nous sommes confrontés dans notre quotidien que ce soit en droit pénal, en droit de la famille, en droit des étrangers,... Trois fois par an, le SAF publie La Lettre du SAF diffusée dans tous les barreaux de France.

## Représentants à l'AED:

**DIDIER LIGER**

23, rue des Réservoirs | F- 78000 Versailles  
tel. 33 1 30 21 55 55 | e-mail: [didier.liger2@wanadoo.fr](mailto:didier.liger2@wanadoo.fr)

**VINCENT VIEILLE**

20, rue Saint Martin | F- 75004 Paris  
tel. 33 1 42 78 60 34 | e-mail: [vincent.vieille@gmail.com](mailto:vincent.vieille@gmail.com)

**PASCALE Taelman**

9, rue du Général de Larminat | F- 94000 Creteil  
tel. 33 1 49 80 43 67 | e-mail: [pascale.taelman@free.fr](mailto:pascale.taelman@free.fr)

**LAURENCE ROQUES**

9, rue du Général de Larminat | F- 94000 Creteil  
tel. 33 1 49 80 43 67 | e-mail: [laurence.roques@free.fr](mailto:laurence.roques@free.fr)

## [Contact address]

Schoolplein 5A | NL -3581 PX Utrecht  
Postbus 13319 | NL -3507 LH Utrecht  
tel. 31-30 234 33 05 fax : 31-30 234 33 05  
vsan.advocaten@worldonline.nl

## Vereniging Sociale Advokatuur Nederland [VSAN]

L'association *Vereniging Sociale Advokatuur Nederland* a été créée en 1987. Précédemment, les avocats hollandais étaient représentés à l'AED par le *Vereniging Sociale Advokatuur Amsterdam* (VSAA). Cette association amstellodamoise, née en 1981, avait pour objectifs principaux la défense (au sens large du terme) des intérêts des avocats "sociaux", l'organisation d'une aide juridique structurée et la défense des intérêts collectifs des clients ou groupement de clients.

Le VSAN rejoint ces préoccupations. Le VSAN est composé d'une direction et d'une assemblée des délégués. Chaque région choisit son délégué. Le nombre de délégués par région est fonction du nombre de membres. Chaque année l'assemblée des délégués désigne les membres de la direction. Leur mandat est de deux ans.

Le VSAN représente ses membres auprès du Ministère de la Justice. En cas de nécessité le VSAN peut entreprendre des procédures contre cette autorité. Il existe des concertations avec l'Ordre Néerlandais des Avocats et d'autres associations soeurs.

Les intérêts des membres sont variés: cela va de la mise au point de mesures relatives à la pension et à l'assurance en cas d'incapacité de travail à la formation de l'avocat. Une part importante de l'énergie des membres du VSAN est consacrée au financement de l'aide juridique. Cela comprend bien entendu le dédommagement des avocats qui interviennent pour les personnes défavorisées ou économiquement faibles. De nombreux combats sont menés en ce sens contre les autorités.

En collaboration avec des juristes spécialisés en la matière et des ex-détenus, le VSAN a mis sur pied un groupe de travail national consacré au droit pénal. Depuis sa création, le VSAN organise chaque année un congrès. Les thèmes successivement abordés ont été:

- L'indépendance de la profession d'avocat dans le domaine politique,
- Les droits de l'homme et la pratique sociale de l'avocat,
- Les collectivités, parties au procès, et la pratique sociale de l'avocat.



[www.vsan.advocaten.nl](http://www.vsan.advocaten.nl)



Outre sa participation à l'AED, le VSAN s'est vu reconnaître une position d'observateur au ICDJ. Tous les deux mois, le VSAN diffuse un journal d'information à ses membres.

## Représentants à l'AED:

### **HANS GAASBEEK**

Nieuwe Gracht, 5 A | NL-5011 NB Haarlem,  
tel.: 31- 23 5 31 86 57 - fax: 31-23 5 32 45 22  
e-mail: [gaasadv@planet.nl](mailto:gaasadv@planet.nl)

### **STURLA SPANS**

Postbus 13319 | 3507 LH Utrecht  
Schoolplein 5° | 3581 PX Utrecht  
Tel. 030 231 36 46 | Fax. 030 234 29 95  
e-mail: [s.spans@schoolepleinadvocaten.nl](mailto:s.spans@schoolepleinadvocaten.nl)

### **DERK LUGT**

Postbus 3269 | NL-1001 AB Amsterdam  
Tel: 20 53 53 171 | Fax: 20 626 70 93  
e-mail: [sdlugt@xs4all.nl](mailto:sdlugt@xs4all.nl)

## [Contact address]

Calle Atanasio Barrón número 23, 1º | E- 41003 Sevilla  
Apartado de Correos número 83, E - 41089  
[informacion@17demarzo.org](mailto:informacion@17demarzo.org)

## Sociedad Andaluza de Juristas en Defensa de los Derechos Humanos Individuales y Colectivos [Grupo 17 de Marzo]

*La Sociedad Andaluza de Juristas en Defensa de los Derechos Humanos Individuales y Colectivos* a été constituée à Séville, le 17 mars 2006 avec un objectif clairement énoncé dans le nom de l'association : l'union de juristes partageant des idéaux communs de gauche pour la défense de droits de l'homme. Bien que la plupart soient des avocats inscrits au barreau, ses membres proviennent de différents horizons juridiques, ce qui donne à l'association une hétérogénéité et une capacité d'analyser les cas qui nous arrivent avec différentes perspectives.

Nos objectifs incluent:

- a) Défendre les droits de l'homme individuels et collectifs tel qu'ils sont définis dans les documents internationaux avec mention expresse du droit à la liberté, égalité, sécurité et intégrité corporelle, les droits économiques et sociaux et la libre détermination des peuples.
- b) L'éradication de la torture, des traitements inhumains et dégradants ainsi que l'abolition des systèmes pénitentiaires répressifs
- c) Promouvoir la fonction sociale du barreau pour permettre l'accès des citoyens à la justice et les droits de la défense et pour combattre toute limitation au libre exercice de droits face à l'administration, les tribunaux et l'ensemble de la société avec une attention particulière aux personnes et groupes sociaux les plus démunis.
- d) Promouvoir la défense de la libre association professionnelle ainsi que la profonde démocratisation et modernisation de l'actuel modèle d'organisation des barreaux professionnels.
- e) L'opposition à toute action ou mesure légale, institutionnelle ou privée pouvant limiter les droits et libertés des personnes et des groupes.
- f) Encourager et participer aux activités avec d'autres associations, groupes ou entités qui défendent les buts mentionnés au niveau local, étatique ou international.
- g) Promouvoir des débats sur les objectifs exposés
- h) Participer aux activités dans les barreaux d'avocats auxquelles appartiennent les associés pour promouvoir les buts de l'association.
- i) Le soutien mutuel entre ses membres



[www.17demarzo.org](http://www.17demarzo.org)



**GRUPO 17 DE MARZO**

SOCIEDAD ANDALUZA DE JURISTAS PARA LA DEFENSA DE LOS  
DERECHOS HUMANOS INDIVIDUALES Y COLECTIVOS

## ORGANISATION

---

Notre organisation est gouvernée par un assemblé, avec la constitution de groupes de travail permanents et/ou temporaires ainsi que par un organe de coordination.

## ACTIVITÉS

---

Parmi nos activités on peut mettre en relief une action en justice contre Donald Rumsfeld, la présentation des rapports sur la torture en Andalousie, de nombreuses présentations publiques et rapports juridiques, des accusations populaires contre des fonctionnaires dénoncés pour torture, abus ou traitements dégradants, des appels contre la législation locale, la participation au legal team pendant le contre sommet de l'OTAN et dans des différents manifestations, le guide des droits civils, des programmes de radio... etc.

## ALLIANCES

---

Pour nous aider dans notre travail de dénonciation, notre association appartient au niveau étatique à la *Coordinadora para la Prevención de la Tortura* et au niveau européen à l'association *Avocats Européens Démocrates* comme membre observateur.

## Représentants à l'AED:

**LUIS MARÍA DE LOS SANTOS CASTILLO**  
Calle Maestro Falla nº 51- Bajo | E- 41006 Sevilla  
Teléfono/Fax: + 34-954-63-38-00  
e-mail: [luisanca75@hotmail.com](mailto:luisanca75@hotmail.com)

**EDUARDO MILLÁN ALBA**  
Calle Atanasio Barrón número 23, 1º | E- 41003 Sevilla.  
Tlf: + 34-954542786



# Notes

---







[www.aed-edl.net](http://www.aed-edl.net)

AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES

ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK

EUROPÁISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE

ADVOCATS EUROPEUS DEMÓCRATES

ABOGADOS EUROPEOS DEMÓCRATAS

AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI

EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN

EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS